

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025</b>	
Date d'affichage et de convocation 14 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<p><b>Étaient présents:</b> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POUILLIE, Jean-Jacques PERCHAT, Benoît FARRAN, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Olivier BECRET, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN et Antoine CALDICOTE.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Maurice ANDRIEU à Martine POUILLIE, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE, Flavien PARISI à Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER à Yves MURRU.</p> <p><b>Absents:</b> Djemaï LASSOUED, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Nicole BERGERAT</p>

#### **2025/008 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Rapporteur : Yves MURRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**


- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 435,92€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6461360431 dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2010	244,94€	Combinaison infructueuse d'actes
2018 à 2022	101,00€	Poursuite sans effet
2022	21,59€	RAR inférieur seuil poursuite
2022	52,00€	RAR inférieur seuil poursuite
2022	16,39€	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>435,92€</b>	

- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Le secrétaire  
  
Nicole BERGERAT



Le Maire,  
  
Yves MURRU

Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20250321-2025-008-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Fait et délibéré le 21/03/2025  
Extrait certifié conforme au registre des  
délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à  
la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération  
ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente,  
transmise en sous-préfecture de Sarcelles